



BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 52-2022-02-00011 DU - 1 FEV. 2022
portant convocation des électeurs de la commune
de SILVAROUVRES

Le Secrétaire général,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,

VU le code électoral et notamment ses articles L 247, L 253, L 255-4, R 124 à R 127 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-35 à L 2121-39, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-14, L 2122-15 et L 2122-17 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU la circulaire n° INT1625463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et au fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire n° INTA2103378C du 1^{er} février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

VU la démission de M. Gérard KLEIN, maire de SILVAROUVRES, le 18 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter un siège au sein du conseil municipal avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de SILVAROUVRES, inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées en application des articles L.30 et L.31, sont convoqués pour le **dimanche 20 mars 2022** à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 27 mars 2022**.

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture du lundi 21 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 3 mars 2022 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 21 mars 2022 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le mardi 22 mars 2022 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Le dépôt des déclarations de candidatures se fera uniquement sur rendez-vous pris par téléphone aux numéros suivants : 03.25.30.22.13 ou 22.21 ou 22.12.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et la première adjointe de la commune de SILVAROUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de SILVAROUVRES et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au Président du Tribunal Judiciaire de Chaumont et au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 1 FEV. 2022

Le Secrétaire général de la préfecture,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,

Maxence DENHEIJER

